

ORGANISATION INTERNE DE L'OFFICE NATIONAL DES STATISTIQUES (O.N.S.)

Le Décret Législatif 94-01 du 15 Janvier 1994 relatif au système statistique identifie les organes de production et de coordination du système d'information statistique qui sont :

- Le Conseil National de la Statistique (C.N.S.) ;
- L'Institution Centrale des Statistiques,
- Les services statistiques des administrations et des collectivités territoriales,
- Les organes publics et privés spécialisés, dont les instituts de sondages statistiques.

L'Office National des Statistiques est l'Institution Centrale des Statistiques prévue à l'article 11 du Décret cité ci-dessus.

L'Office est un établissement public national disposant de services centraux et de structures régionales.

Le cadre d'intervention de l'O.N.S. s'étend de la participation à l'élaboration du rapport annuel sur l'exécution du plan national et aux projets de plans et programmes nationaux de travaux statistiques dont l'Office a la charge de superviser les travaux d'élaboration technique à la réalisation, l'exploitation et l'analyse des recensements et enquêtes statistiques, ainsi que la mise en place de fichiers et bases de données dont il assure la gestion.

En outre, l'ONS est chargé de la diffusion et de la promotion de l'information statistique. Cette mission, l'Office l'exerce à travers :

- Une série de publications diversifiées à savoir :

- * Annuaire statistique de l'Algérie
- * Algérie en quelques chiffres
- * Note de Conjoncture
- * Publications périodiques (Revue, Bulletins, Collections etc...)
- * Séries Statistiques (Revue Rétrospective)

Il aura notamment pour fonction de promouvoir le système national d'information statistique en veillant aux règles et méthodes générales d'élaboration, de révision et de mise à jour des codes, nomenclatures, fichiers et concepts statistiques, à la disponibilité et à la diffusion d'informations fiables, régulières et adaptées, et ce, pour les besoins des agents économiques et sociaux.

Comme, il est tenu de réaliser à la demande du Gouvernement ou de tout autre service de l'Etat, tous travaux entrant dans sa mission.

Dans le cadre de la mise en place des instruments et procédures, il est tenu de mettre à jour un répertoire des agents économiques et sociaux auxquels est attribué le numéro d'identification statistique.

En application des dispositions du Décret 95-159 du 3 Juin 1995 portant réaménagement des statuts de l'Office National des Statistiques et de l'Arrêté interministériel n° 620 du 26.11.1995 portant organisation interne de l'Office, l'administration de l'ONS sous l'autorité du Directeur Général qui est assisté dans l'ensemble de ses fonctions de :

- d'un **Directeur Général Adjoint**
- d'un **Directeur Technique chargé de la Comptabilité Nationale**
- d'un **Directeur Technique chargé des Statistiques des Entreprises et du Suivi de la Conjoncture**
- d'un **Directeur Technique chargé des Statistiques Sociales et des Revenus**
- d'un **Directeur Technique chargé des Statistiques de la Population et de l'Emploi**
- d'un **Directeur Technique chargé des Statistiques Régionales et de la Cartographie**
- d'un **Directeur Technique chargé des Traitements Informatiques et des Répertoires Statistiques.**
- d'un **Directeur chargé de l'Inspection**
- d'un **Directeur Chargé du Secrétariat Technique du CNS.**
- d'un **Directeur des Publications de la Diffusion, de la Documentation et de l'Impression.**
- d'un **Directeur de l'Administration et des Moyens**
- de quatre (04) **Directeurs d'Annexes Régionales.**

Le Directeur Général Adjoint est chargé d'assister le Directeur Général pour la conduite et la coordination des travaux techniques. Le Directeur Général peut lui déléguer en tant que de besoin certaines missions sans préjudice des attributions des Directeurs Techniques et des Directeurs de l'Office.

Le Directeur Technique chargé de la comptabilité Nationale a pour mission :

- d'élaborer périodiquement les comptes économiques de la Nation. Dans ce cadre, il collecte toute information statistique concernant les secteurs réel, financier et social et toute donnée nécessaire à l'accomplissement de sa mission ;
- de contribuer à l'élaboration des rapports d'évaluation de l'exécution des programmes et plans nationaux de développement ;
- d'élaborer et de mettre à jour les instruments méthodologiques utilisés pour l'établissement des comptes nationaux.

Le Directeur est assisté de quatre (04) Chefs d'Etudes et de Cinq (05) Chefs de projets.

Le Directeur Technique chargé des Statistiques des Entreprises et du Suivi de la Conjoncture a pour mission:

- de collecter, traiter et analyser les informations statistiques relatives à la production de biens et services.

Dans ce cadre, il réalise les enquêtes statistiques appropriées auprès des entreprises.

A ce titre, il contribue au développement des méthodes statistiques en rapport avec son domaine d'activité et en relation avec les administrations et organismes concernés.

- de participer pour ce qui le concerne, à l'élaboration des comptes nationaux ;
- d'établir les différents indices de production, de coût et de prix des biens et services ;
- de suivre et d'analyser la conjoncture économique à partir d'indicateurs issus des résultats des enquêtes statistiques et de données de source administrative ;
- de participer à l'élaboration des publications de l'ONS en rapport avec ses attributions.

Le Directeur est assisté de trois (03) Chefs d'Etudes et trois (03) Chefs de projet.

Le Directeur Technique chargé des Statistiques Sociales et des Revenus a pour mission :

- de collecter, traiter et analyser les informations statistiques relatives aux revenus, aux statistiques sociales à la consommation et aux conditions de vie des ménages ;

Dans ce cadre, il réalise les enquêtes auprès des ménages et des agents économiques concernés ;

- de contribuer au développement des méthodes statistiques dans son domaine ;
- de participer à l'élaboration de comptes nationaux particulièrement le compte des ménages ;
- d'établir périodiquement les indicateurs sociaux appropriés.

Le Directeur est assisté de deux (02) Chefs d'Etudes et de trois (03) Chefs de Projet.

Le Directeur Technique chargé de la Population et de l'Emploi a pour mission :

- de préparer et de coordonner la réalisation et exploitation des recensements de la population et de l'habitat ;
- de collecter, traiter et analyser l'information démographique ;
- d'exploiter les données sur les faits d'Etat-Civil pour les analyses démographiques et établir périodiquement la situation démographique du pays ;
- d'élaborer les prévisions démographiques ;
- contribuer à l'élaboration des publications sur les recensements de population et les données démographiques ;
- d'élaborer les prévisions démographiques ;
- contribuer à l'élaboration des publications sur les recensements de population et les données démographiques ;
- d'assurer la conservation spécifique des archives des recensements de population conformément à la réglementation en la matière ;
- de réaliser ou participer à la réalisation des enquêtes auprès des ménages et des établissements en vue d'élaborer les statistiques de population active et d'emploi ;
- de participer à l'élaboration des publications en rapport avec sa mission.

Le Directeur est assisté de trois (03) Chefs d'Etudes et de trois (03) Chefs de Projet.

Le Directeur Technique chargé des Statistiques Régionales, des Statistiques Agricoles et de la Cartographie a pour mission :

- de collecter ou recueillir auprès d'autres organisations ou institutions méthodologiques, les informations statistiques régionales ;
- de recueillir les statistiques agricoles et hydrauliques et de veiller au bon fonctionnement du système statistique agricole ;
- de réaliser les travaux cartographiques pour les recensements et enquêtes statistiques ;
- d'assurer la visualisation cartographique de l'information statistique.

Le Directeur est assisté de deux (02) Chefs d'Etudes et de deux (02) Chefs de projet.

Le Directeur Technique chargé des Traitements Informatiques et des Répertoires Statistiques a pour mission:

- de développer les applications et logiciels informatiques pour les besoins de l'ONS;
- de gérer le répertoire national des entreprises et des établissements ;
- de gérer le numéro d'identification statistique (NIS) ;
- de promouvoir le développement des banques de données statistiques ;
- d'assurer ou faire assurer la maintenance des matériels informatiques de l'Office et veiller à leur utilisation rationnelle, en relation avec les autres directeurs ou directeurs d'annexes régionales.

Le Directeur est assisté de trois (03) Chefs d'Etudes et de trois (03) Chefs de Projet.

Le Directeur des Publications, de la Diffusion, de la Documentation et de l'Impression a pour mission :

- d'élaborer et diffuser les publications de l'Office; notamment les indices et indicateurs économiques et sociaux, les comptes de la nation, annuaires statistiques et les publications du Recensement Général de la Population et de l'Habitat ;
- de gérer le centre de documentation du siège de l'Office et de contribuer au développement de la documentation statistique dans les annexes régionales, en liaison avec les centres de documentation nationaux et régionaux des administrations et organismes publics ;
- d'assurer l'impression des documents et publications de l'Office ;
- de coordonner, conformément à la réglementation, les échanges d'information avec les organismes et institutions internationaux ;
- d'assurer la gestion des archives de l'Office relatives aux publications.

Le Directeur est assisté de trois (03) Sous-Directeurs :

- Le Sous-Directeur de la publication, de l'annuaire et des revues statistiques, assisté d'un Chef de Projet ;
- Le Sous-Directeur de la diffusion, de la documentation et des archives, assisté d'un Chef de Projet ;
- Le Sous-Directeur de l'Impression, assisté d'un Chef de Projet.

Le Directeur de l'Administration et des Moyens a pour mission :

- d'élaborer en liaison avec les autres structures le projet de budget de l'Office ;
- d'exécuter par délégation du Directeur Général le budget et tenir la comptabilité de l'Office ;
- d'établir les projets de marchés et les exécuter après approbation ;
- d'assurer ou faire assurer la maintenance, l'entretien et l'approvisionnement en matériel, fourniture et équipement de l'Office ;
- de gérer le personnel, établir et mettre en oeuvre les plans de recrutement et de formation du personnel en relation avec les autres structures de l'Office ;
- de veiller à la discipline du travail et à la sécurité des biens et des personnes de l'O.N.S.;
- de veiller à l'application de la réglementation en matière d'archives.

Le Directeur est assisté de trois (03) Sous-Directeurs :

- Le Sous-Directeur du personnel et de la Formation, assisté :
 - d'un Chef de Bureau de la gestion du personnel et de l'action sociale ;
 - d'un Chef de bureau de la formation et du perfectionnement.
- Le Sous-Directeur du budget et des marchés, assisté :
 - d'un Chef de Bureau de l'exécution et du suivi des opérations de fonctionnement ;
 - d'un Chef de Bureau des marchés et du suivi des opérations d'équipement.
- Le Sous-Directeur des Moyens Généraux, assisté :
 - d'un Chef de Bureau des inventaires, et des stocks;
 - d'un Chef de Bureau des moyens matériels.

Le Directeur Chargé du Secrétariat Technique du Conseil National de la Statistique (CNS) a pour mission de :

- de préparer les réunions du CNS et de ses formations spécialisées le cas échéant notamment d'assurer la préparation des projets de programmes nationaux de travaux statistiques soumis à son examen ;
- de coordonner l'établissement des règles et instruments de normalisation et de méthodologie statistique à soumettre au CNS ;
- de suivre l'application des décisions et avis du CNS ;
- d'assurer le secrétariat technique des réunions du CNS ;
- de gérer l'attribution du numéro d'enregistrement des enquêtes statistiques considérées d'utilité publique par le CNS.

Le Directeur est assisté d'un (01) Chef d'Etudes.

Le Directeur Chargé de l'Inspection a pour mission :

- d'effectuer conformément à un programme approuvé par le Directeur général des inspections dans les structures de l'Office et de ses annexes pour vérifier l'état d'application de la réglementation et des décisions ;
- de contribuer à prévenir et à résoudre les conflits de travail en relation avec le Directeur de l'Administration et des Moyens et les représentants des travailleurs ;
- d'évaluer le degré d'efficacité dans l'utilisation des moyens mis à la disposition de l'Office ;
- de faire rapport au Directeur Général sur le résultat des inspections effectuées.

Le Directeur chargé de l'inspection doit établir au moins un rapport annuel ; il est assisté d'un Chef d'Etudes.

Le Directeur Général est en outre assisté, d'un Chef d'Etudes chargé :

- du suivi des programmes de coopération avec les institutions similaires étrangères et internationales ;
- de la préparation des réunions du Conseil d'Orientation ;
- du suivi des relations avec les organes de communication.

Les Quatre (04) annexes régionales de l'Office Nationale des Statistiques ont leur siège respectivement à Alger, Constantine, Oran et Ouargla.

Le Directeur d'Annexe Régionale a pour mission :

- d'exécuter au niveau régional concerné le programme de travail de l'ONS, notamment des enquêtes et recensements prévus ;
- de diffuser au niveau régional les publications de l'ONS ;
- de contribuer à la réalisation des publications de l'ONS relatives à la région concernée ;
- d'assister les administrations locales en matière de travaux statistiques dans le cadre d'un programme approuvé par la Direction Générale et conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 95-159 du 03 Juin 1995 sus-visé ;
- de veiller à la discipline du travail et à la sécurité des biens et des personnes affectées à l'annexe régionale.

Le Directeur d'annexe est assisté d'un (01) Chef d'Etudes, de deux Chefs de Projet et d'un (01) Chef de Bureau des Moyens.